

RÈGLEMENT SPÉCIAL COURSE SUR ROUTE COURSE INTERNATIONALE PAR ÉTAPES

Art. 1 – Organisation

L'épreuve TROFEO PONENTE IN ROSA est organisée par ASD G.S. LOABIKERS - via Borgate Borgarino 17025 LOANO SV - E-mail LOABIKERS1963@GMAIL.COM conformément au règlement de l'U.C.I.. L'épreuve se dispute en Liguria du 05/03/2024 au 08/03/2024. Le responsable de l'épreuve est PESCE Piemicola (Tél. +393356872887). Le directeur d'organisation est NEGRO Andrea Marco (tél. +393927484324) qui sera assisté par ANSELMO Domenico (tél. +393482626720).

Art. 2 - Type d'épreuve – Participation

L'épreuve est sur INVITATION et la participation est réservée aux équipes indiquées à l'article 2.1.005 du règlement UCI. L'épreuve est réservée aux athlètes de la catégorie WOMEN ELITE, classe 2.2 WE, et est inscrite au calendrier UCI. Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 4 et de maximum 6 athlètes. Les points suivants seront attribués selon le règlement UCI :
•Étape ou semi-étape : 8, 5, 3, 1
•Classement final : 40, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 3, 3
•Coureur qui porte le maillot de leader par étape : 1
Pour toute indemnité de participation (pension, hébergement, remboursement de frais), il est fait application de ce qui est indiqué dans le bulletin d'engagement et conformément à l'article 2.2.010 du règlement UCI.

Art. 3 - Inscription

Une fois que la participation est confirmée, les équipes doivent confirmer l'inscription de leurs athlètes par e-mail loabikers.uci@gmail.com dans les 20 jours précédant le début de l'épreuve. L'équipe, 72 heures avant la course, doit confirmer les noms des partants et des remplaçants.

Art. 4 - Quartier de l'étape / Secrétariat

Les sièges de la direction d'organisation et du collège des commissaires sont situés au départ et à l'arrivée de chaque étape, à un endroit convenablement signalé et communiqué dans le programme journalier, avec les heures d'ouverture du secrétariat.

Art. 5 - Permanence

La permanence de départ se tient le 05/03/2024 de 11h00 à 12h30 à MARINA DI LOANO (Porto).

Art. 6 - Réunion technique

Conformément à l'art. 1.2.087 du règlement UCI, la réunion technique avec le Directeur d'organisation, le Collège des Commissaires, les Directeurs Sportifs et le représentant de la STF se tiendra le 05/03/2024 à 13 heures à la MARINA DI LOANO (Porto).

Art. 7 - Réunion "Sécurité en course"

La réunion entre le Directeur d'organisation, le Collège des Commissaires, la Police, les chauffeurs, les motards, les Photographes, les Opérateurs TV avec le Directeur de Production TV, toutes les personnes qui conduiront une voiture ou une moto à l'échelon course, se tiendra à 14h00 le 05/03/2024 à MARINA DI LOANO (Porto).

Art. 8 - Départ

Tous les coureurs et les directeurs sportifs/techniques doivent se présenter à la réunion de départ au moins une heure avant le départ afin de procéder aux éventuelles cérémonies protocolaires prévues par l'organisation, à la présentation/appel des équipes et à toute autre formalité, qui doit être achevée 10 minutes avant le départ.

Art. 9 - Radio-Tour

Un service d'information "Radio Tour" sera assuré pendant l'épreuve ; tous les véhicules doivent être équipés d'un récepteur homologué capable de recevoir les informations et les instructions qui seront diffusées en italien, en français ou en anglais. Fréquence VHF 169,912.5

Art. 10 - Assistance Technique Neutre

L'assistance technique neutre sera assurée par le TEAM CAMBIORUOTE BERGAMO par 3 voitures. Le service technique neutre en moto n'est pas autorisé.

Art. 11 - Prologue

The prologue is an individual time trial and the rules set out in the art. apply. 2.6.023 e 2.6.025 of the UCI Regulations; each athlete will start 1 minute apart and no assistance will be allowed by car, but only from the ground in special areas identified by the organization and communicated at the time of Technical meeting.

The use of time trial bikes is not permitted; to the athlete who causes technical taste, does not conclude the test will be credited with the time of the last classified.

Art. 12 - Rabais

Il n'y a pas de rabais.

Art. 13 - Délai d'élimination

Le délai pour chaque étape est 15% du temps du vainqueur.

Conformément à l'article 2.6.032, en des cas exceptionnels, le collège des commissaires peut augmenter le délai en consultation avec l'organisateur.

Art. 14 - Ravitaillement

Le ravitaillement en boissons et en nourriture peut être effectué par des personnes à pied ou par les voitures officielles derrière la voiture du président des commissaires ou d'un commissaire, du km 30 après le départ, jusqu'à 20 km de l'arrivée.

Art. 15 – Écologie

Conformément à la campagne écologique promue par l'U.C.I., afin de ne pas disperser les déchets, on invite tous les participants à respecter les lieux de passage et déposer les déchets dans la "zone verte" après la zone de ravitaillement, comme indiqué par les panneaux, ici il y aura une équipe chargée de collecter les déchets.

Art. 16 - Voitures officielles des équipes

Chaque équipe peut avoir une seule voiture officielle dans la course, même dans le cas que l'équipe n'a qu'un seul coureur dans la course.

Les numéros d'ordre de passage des voitures officielles seront distribués quotidiennement par les organisateurs. L'ordre de passage des voitures pour la première étape sera déterminé par tirage au sort lors de la réunion technique.

Dans les étapes suivantes, l'ordre de passage des bateaux sera déterminé par le classement général.

Art. 17 - Classements

Les classements suivants sont établis par ordre de priorité :

- classement général individuel au temps - maillot ROSE
- classement général individuel par points - maillot FUCSIA
- classement du grand prix de la montagne - maillot BLEU
- classement des jeunes - maillot BLANC
- classement des arrivées au sprint - maillot JAUNE

a) Classement général au temps

Le leader du classement général individuel porte le maillot ROSE. En application des articles 2.6.014 et 2.6.015 UCI, le classement général individuel est établi par l'addition des temps enregistrés par chaque athlète pour chaque étape. Les éventuelles pénalités de temps sont prises en compte pour le même classement. En cas de nouvelle égalité, c'est le dernier classement qui est pris en compte.

a) Classement général individuel en points

Le classement par points est déterminé par la somme des scores obtenus dans chacune des trois étapes (à l'exclusion du prologue) et des Sprints Intermédiaires.

A chaque Sprints Intermédiaires, les scores suivants sont attribués : 3, 2, 1.

Chaque arrivée des quatre étapes (à l'exclusion du contre-la-montre par équipes) se verra attribuer les points suivants : 15, 12, 10, 8, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

La somme des points déterminera un classement individuel et le leader du jour portera le maillot de la FUCSIA.

Conformément à l'art. 2.6.017 UCI, en cas d'égalité de points au classement général, le critère discriminant suivant s'applique

- nombre de victoires d'étapes
- nombre de victoires dans les arrivées au sprint
- classement général individuel.

Pour pouvoir prétendre aux prix du classement général final, chaque concurrent doit avoir terminé la course.

b) Gran Prix de la Montagne

Il existe un classement Grand Prix de la Montagne pour les ascensions préparées ; les ascensions sont divisées en GPM de 1ère catégorie, où sont attribués respectivement 6,3,2 points, et GPM de 2ème catégorie où sont attribués respectivement 3,2,1 points.

Le classement général individuel des GPM est déterminé par la somme des points obtenus ; le leader du classement des GPM portera le maillot BLEU. Conformément à l'art. 2.6.017 UCI en cas d'ex aequo au classement général individuel du GPM, le critère discriminant suivant s'applique:

- nombre de premières places obtenues dans la 1ère catégorie GPM
- nombre de premières places obtenues dans les autres GPM de 2ème catégorie
- classement général individuel.

Pour prétendre aux prix du classement général final du GPM, chaque concurrent doit avoir terminé l'épreuve.

c) Classifica Giovani

Le classement jeunesse est réservé aux athlètes nés après le 31/12/2000. L'athlète le mieux placé au classement général au temps individuel sera le leader journalier du classement des jeunes et portera le maillot BLAN.

d) Sprints Intermédiaires

Pour chaque ligne d'arrivée indiquée dans les itinéraires annexés au présent règlement, les points 5, 3, 1 respectivement seront attribués aux trois premiers arrivés.

Le classement est établi par la somme des points acquis à chaque arrivée par chaque coureur.

En cas d'égalité, le plus grand nombre de premières, secondes et troisièmes places sera pris en compte, pour aboutir à la meilleure place au classement général.

Le leader du meilleur classement général individuel porte le maillot JAUNE.

e) Classement général par équipes

Conformément à l'article 2.06.016 UCI, le classement par équipe est établi par l'addition des trois meilleurs temps réalisés par les coureurs de chaque équipe ; les pénalités de temps éventuelles sont incluses dans ce calcul.

En cas d'égalité, le facteur discriminant appliqué est la somme des places de leurs trois premiers coureurs de l'étape ; en cas de nouvelle égalité, les équipes sont classées selon la place de leur meilleur coureur dans l'ordre d'arrivée.

Le classement général par équipe est déterminé par l'addition des temps enregistrés par chaque équipe au classement journalier dans toutes les étapes disputées.

En cas d'ex aequo, le critère discriminant suivant s'applique:

- nombre de premières places au classement journalier par équipes
- nombre de deuxième places au classement journalier par équipe et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont classées en fonction de la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipe.

Art. 18 - Cérémonie protocolaire

En fonction du classement établi par les organisateurs, les coureurs sont tenus de se présenter à la cérémonie protocolaire officielle, dans l'ordre suivant :

A la fin de l'étape :

- Le vainqueur de l'étape du jour
- Le leader du classement général au temps individuel
- Les leaders des classements secondaires (y compris le classement par équipes)

A l'issue de la dernière étape:

- Le vainqueur de l'étape du jour
- Les vainqueurs des classements secondaires (y compris le classement par équipes);
- Les trois premiers coureurs du classement général au temps individuel ;
- Les vainqueurs des classements spéciaux.
- Les différents détenteurs des maillots distinctifs.

Cet ordre peut être modifié si nécessaire par les organisateurs, en informant préalablement le président du collège des commissaires.

Art. 19 - Prix

Les prix seront versés à la fin de l'événement selon les tableaux internationaux.

Les prix seront soumis à la réglementation fiscale en vigueur en Italie. Les éventuels prix hors classement doivent être portés à la connaissance des athlètes par une annonce spéciale avant le départ de l'épreuve (les coureurs qui ne terminent pas la course sont exclus de tous les classements).

Le paiement des prix sera effectué directement sur place à la fin de la course par l'intermédiaire de l'ACCPI, qui se chargera de la répartition des prix et du paiement du prix à l'athlète et/ou au délégué du prix uniquement par virement bancaire.

Art. 20 - Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage éventuels seront effectués à l'issue de chaque étape conformément au règlement de l'UCI en vigueur.

Le règlement de l'UCI en vigueur. Il sera effectué dans les locaux indiqués dans le guide technique.

En outre, un contrôle antidopage ordonné par les organes de l'État italien conformément à la législation italienne pertinente peut également être effectué.

Art. 21 - Pénalités

Les sanctions appliquées pour les épreuves de course sont celles prévues par le règlement de l'UCI.

Art. 22 - Service Médical

Le service est dirigé par un médecin qui, à ce titre, assume toutes les responsabilités liées au service.

Il est assuré pendant la course avec une voiture et au moins deux ambulances. Le médecin est à la disposition de tous les participants depuis la vérification de la licence jusqu'à la fin de l'épreuve.

Le médecin, dans un but exclusif de protection et de respect de ses obligations, est sur un pied d'égalité avec les commissaires.

Seul le médecin de course est responsable de l'assistance médicale pendant la course.

Art. 23 – Code de la route - Responsabilité

Les athlètes participants et les conducteurs de tous les véhicules officiellement accrédités qui suivent la course sont tenus de respecter strictement le code de la route et les instructions de la direction. Les badges officiels seront retirés à toute personne à qui l'on attribue (directement ou indirectement) la responsabilité du non-respect de ces dispositions.

La société organisatrice assurera un service de sécurité régulier pour protéger les athlètes de la course.

Le directeur sportif/technicien du cyclisme est responsable des athlètes et des membres de l'équipe, qui sont officiellement notifiés aux organisateurs au moment de l'accréditation.

L'épreuve sera précédée d'une voiture portant un panneau indiquant "Inizio gara ciclistica" et dotée d'une autre voiture portant un panneau indiquant "Fine gara ciclistica".

Art. 24 – Règles de renvoi

Pour toutes les questions non couvertes, le Conseil des commissaires appliquera les règlements de l'UCI et les lois de l'État italien, le cas échéant.

Le président

Le directeur de course international

Le directeur adjoint de la course internationale